



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,

Date de convocation : 14 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 3
Quorum : 12

PRÉSENTS :

Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Alain ROUCHON – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Valérie JANDARD – David DAGUILLON – Malin MELLER – Anis BOUAINE – Annick VEYRET.

ABSENTS EXCUSES :

Gérard KORN donne procuration à Roberto POLONI
Natacha MOLINARI--COURSAT donne procuration à Bettina VOIRIN
Valérie GUIBERT donne procuration à Béatrice CROISILE
Michel CORRADI

ABSENTS :

Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS
Stéphane BOSSERR

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Monique LECERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 16 décembre 2025 transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2026.1 Budget annexe du Service Public d'Assainissement 2026

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 25 novembre 2025,
Considérant la Commission Finances du 12 janvier 2026,
Considérant les annexes financières jointes,

<i>Section d'Exploitation</i>	
Recettes	568 854.96 €
Dépenses	568 854.96 €
<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes	511 744,55 €
Dépenses	511 744,55 €

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **VOTE** le Budget annexe du Service Public d'Assainissement 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.2 Budget annexe du Pôle de Santé 2026

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 25 novembre 2025,
Considérant la Commission Finances du 12 janvier 2026,
Considérant les annexes financières jointes,

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	173 948.24
Dépenses	173 948.24
<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes	321 514.93
Dépenses	321 514.93

Interventions :

Anis Bouaine demande ce que sont les dotations aux amortissements ?

Robert Poloni répond qu'il s'agit d'un transfert de la section de fonctionnement à la section investissement ; il y a obligation à amortir puisqu'il y a un immeuble qui nécessitera des investissements et qui rapporte des loyers.

Précisions de Mattia Scotti : le prêt souscrit sur 30 ans sera remboursé par les loyers perçus ; le surplus permettra la constitution d'une réserve pour rénover la Maison Médicale de façon structurelle ; de plus des discussions sont en cours avec de nouveaux praticiens ; contrairement aux autres investissements, tous les mois le Pôle de Santé a des recettes.

Remarque de Thierry Deschanel : il s'agit bien d'un budget annexe, pas inclus dans le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **VOTE** le Budget annexe du Pôle de Santé 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.3 Budget Commune 2026 - Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions communales aux associations pour l'année 2026.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **VOTE** les montants des subventions alloués aux différentes associations, sociétés ou organismes répartis comme indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Communal.

2026.4 Travaux de rénovation thermique - Groupe Scolaire les Pierres - Demande de subvention DSIL

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement il a été prévu de réaliser une rénovation thermique du groupe scolaire « Les Pierres ».

En effet, c'est un bâtiment qui est actuellement chauffé au gaz, et qui n'est pas ventilé mécaniquement, ce qui ne correspond plus aux normes.

Ces travaux permettront également un réaménagement ciblé des locaux pour agrandir certains espaces et fluidifier l'appréhension des usages.

Le budget du projet présenté s'élève à 2 030 673 €.

Compte tenu des enjeux financiers et du programme des travaux il est possible de solliciter une subvention au titre de la DSIL car il s'agit d'un projet de rénovation globale qui comprendra :

- Des travaux d'isolation du bâtiment, notamment sous toiture ;
- Des travaux visant à l'amélioration du confort en été ;
- Le remplacement des équipements de chauffage existant par des équipements performants ;
- L'installation de systèmes de ventilations économiques et performants.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Objet	Montant	Source	Montant	
Travaux	2 030 673 €	DSIL	300 000 €	13%
		Région	160 000 €	7%
Prestations intellectuelles	219 327 €	Autofinancement	1 840 000	80%
TOTAUX	2 300 000 €		2 300 000	100%

Interventions :

Précisions de Mattia Scotti : Le décret tertiaire impose de rénover tout bâtiment communal d'ici 2030 pour diminuer de 40 % les dépenses énergétiques, on ne pourra pas tout faire mais nous l'aurons fait pour un.

Anis Bouaine demande la durée des travaux.

Mattia Scotti répond qu'ils seront réalisés sur plusieurs exercices et hors périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Les Pierres et le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et à signer tout document relatif à ce sujet.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget Communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.5 Autorisation de cession par l'EPORA à ALLIADE Habitat – Îlot des Notaires – parcelle AN 241

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle ARTEMIS – 69B075 avec l'EPORA et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adopté en séance du 16 décembre 2025 et permettant à l'EPORA de céder l'îlot des notaires courant 2026.

Vu la proposition d'acquisition par ALLIADE Habitat pour un montant de 220 000€, pour la réalisation d'un nouveau projet immobilier,

Vu l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'EPORA à céder la parcelle AN 241 à ALLIADE Habitat pour un montant de 220 000,00 €.

A ce montant s'ajoute la mobilisation du fonds SRU par EPORA à hauteur de 330 000 €.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix POUR (Valérie GUIBERT étant concernée ne prenant pas part au vote) :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AN 241 par l'EPORA à ALLIADE Habitat, pour un montant de 220 000,00 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.6 Convention de participation financière à la réalisation de logements sociaux avec ALLIADE Habitat – Ilot des notaires

Dans le cadre du projet de réalisation de logements aidés décomposés comme suit : 5 PLAI, 6 PLUS, 5 PLS et 17 BRS, qui s'appellera le « Domaine du Centre » sur la parcelle AN 241, situé 51 Grande Rue, la société Alliaide Habitat a sollicité la Commune pour obtenir une participation financière.

Cette participation sera déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire propose un montant de participation de 50 000€.

Interventions :

Anis Bouaine demande la signification du sigle PLAI.

Mattia Scotti informe sur la signification des sigles PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social) et BRS (Bail Réel Solidaire) qui sont en fait les modes de financement de ces logements.

Les PLAI concernent les revenus les plus bas, donc des personnes en difficulté, les PLUS et PLS concernent les revenus de la moyenne des Français ; dans le cas des BRS, les locataires peuvent se porter acquéreurs, sauf du terrain, mais ils ne rentrent plus dans le cadre des LLA (Logements Locatifs Aidés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** la participation financière de 50 000 € pour la réalisation de logements sociaux pour le projet « le Domaine du Centre » 51 Grande Rue par Alliade Habitat.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

URBANISME

2026.7 Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/VI/01/2.1 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de TERNAY pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2021/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2022/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2022 approuvant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2023/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 approuvant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°112/2025/2.2 du 6 mai 2025 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté n°201/2025/2.2 du 8 septembre 2025, ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis par cette procédure de modification :

1 – Favoriser la création d'emplacements réservés sur le secteur de la Grande Rue, à côté de la Mairie, pour la réalisation d'un cheminement piéton et l'élargissement de la Grande Rue.

2 - Permettre la reprise d'une OAP existante sur le secteur de Crapon classé en zone AUb2 et enclavé dans le tissu urbain, pour la réalisation de logements en petit collectif, habitat groupé et intermédiaire situés dans le périmètre de covisibilité. Les modifications portent notamment sur :

- La réduction à rez-de-chaussée +1 niveau sur la partie sommitale du site afin d'en réduire l'impact paysager, ce qui génère une réduction du nombre de logements de 44 à 25 logements.

- La réduction du nombre de places de stationnement aménagées en surface afin de ne pas impacter l'aspect de la covisibilité avec le Prieuré.
- La réduction du taux de la servitude de mixité sociale S5b de 100 % à un objectif approchant 50 %

3 – Compléter le règlement pour répondre aux contraintes actuelles d'application :

- Conditionner le nombre de places de stationnement non plus en fonction de la surface de plancher des logements, mais directement en fonction du nombre de logements.
- Conditionner la surface dédiée aux aires de retournement en fonction du nombre de stationnement sur une parcelle de maison individuelle pour éviter des manœuvres sur les voiries
- Préciser la longueur des débords de toitures et terrasses pris en compte dans le calcul des bandes d'implantation des constructions aux articles 6 et 11 du règlement
- Compléter les définitions de l'alignement et de l'emprise au sol en conséquence
- Préciser l'application de la bande d'implantation prioritaire (articles Ua 6 et Ub 6) en présence d'une ou plusieurs voies ou emprises publiques

4 – Préciser l'application de l'article 11 pour les terrassements, clôtures, plantations façades et toitures :

- Revoir la gestion des faîtages des toitures à 4 pans et en « L » en zone pavillonnaire et le nombre de pans des toitures autorisées pour les volumes contigus.
- Préciser les débords de toitures pour les constructions dites « traditionnelles », l'usage des « toitures en pointe de diamant » et conditionner l'usage des toitures terrasses à leur végétalisation
- Mettre à jour la palette des teintes des constructions en bois, toitures et menuiseries
- Préciser la typologie des clôtures autorisées en fonction des zones du PLU
- Conditionner la hauteur des terrassements en fonction de la pente initiale du terrain, afin de favoriser une meilleure insertion des constructions
- Réglementer l'utilisation des murs de soutènement en limitant notamment les terrassements à une hauteur de 1,60m.

5 – Renforcer les prescriptions de végétalisation des parcelles dans les articles 13 du règlement :

- Augmenter le coefficient d'espace végétalisé de 10 % en zone Ua, Ub et Uh
- Proposer un coefficient de pleine terre dans ces mêmes zones avec sa définition dans le règlement
- Mettre à jour le règlement avec l'article du code de l'urbanisme modifié, (le L113-1 remplaçant le L130-1) concernant les coupes et abattages d'arbres soumis à Déclaration Préalable, tout comme les arbres situés dans le périmètre de covisibilité.

6 – Mettre à jour les liste des emplacements réservés avec :

- La suppression de l'emplacement réservé V53 pour un cheminement piéton situé sur une parcelle construite de la ZI « Val Cité » classée en zone Ux1
- La modification des ER V8 et V24 sur la Rue de Villeneuve et le Chemin de Crapon proposés pour un élargissement de la rue de 8m à 9m.

7 – Revoir la numérotation concernant les ouvertures dans l'article 11 par suite d'une erreur matérielle.

Considérant que le projet de la modification n°5 du PLU arrêté a été transmis, le 16 juin 2025 pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées.

Vu l'enquête publique sur ce projet de modification qui s'est déroulée du 29 septembre au 28 octobre 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, joints à l'enquête publique et dont le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du préfet du Rhône assorti de remarques pour lesquelles la collectivité a fourni les réponses dans le rapport de présentation du PLU annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 8 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice,

Considérant les réponses faites à cet avis, à celui de Madame la Préfète et à l'ensemble des personnes publiques associées, telles que synthétisées dans le rapport de présentation du PLU et annexé à la présente délibération :

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°5 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de la modification n°5 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les documents composant la modification n°5 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, en application des dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

2026.8 Périscolaire et extrascolaire – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29.

Vu le Code de la commande publique, notamment la partie relative aux concessions.

Vu le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} août 2021, relatif à la gestion des services périscolaires et extrascolaires, arrivant à échéance le 31 juillet 2026.

Vu le rapport de présentation sur le principe de gestion du service, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion envisageables et les raisons motivant le recours à une délégation de service public.

Considérant que l'accueil périscolaire et extrascolaire constitue un service de proximité essentiel pour les familles et participe au développement et à l'épanouissement des enfants.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil périscolaire et extrascolaire dans des conditions de qualité, de sécurité et d'accessibilité financière.

Considérant qu'au vu du rapport de présentation, le mode de gestion par délégation de service public demeure le plus adapté aux objectifs de la Commune et à la nature des prestations à assurer.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, par 19 voix POUR** :

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires de la Commune, pour une durée prévisionnelle de 5 ans, à compter du 24 août 2026.
- **DECIDE** d'engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.
- **PREND ACTE** du rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - o lancer et conduire l'ensemble des procédures afférentes (publicité, mise en concurrence, négociation, saisine, le cas échéant, de la commission de délégation de service public, analyse des offres) ;
 - o signer tous documents, pièces administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
 - o présenter au conseil municipal, à l'issue de la procédure, le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation de service public pour approbation.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.9 **Multi-Accueil « Les Pierrots » - Modification du règlement de fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dernière délibération 2025/51 en date du 10 juin 2025 portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Pierrots »,

Après l'arrivée de la nouvelle direction et plusieurs constats liés au fonctionnement, auxquels s'ajoutent des mises à jour obligatoires, il est proposé d'actualiser le règlement du Multi-Accueil « Les Pierrots », joint en annexes 7A à 7F, notamment sur les points suivants :

- Possibilité de créer des contrats pour les familles au quart d'heure au lieu de la demi-heure afin de répondre au mieux à leurs besoins et optimiser le taux d'occupation
- Modification du délai de prévenance d'absence à 48h au lieu de 72h
- Taux d'encadrement à 1 professionnel(le) pour 6 enfants (tout âge confondu)
- Modification de l'organisation de la commission d'attribution
- Barème CAF actualisé 2026 et mise à jour automatique les années suivantes sous la forme d'une annexe
- Apparition de l'autorisation de sorties hors établissement des enfants
- Apparition du terme RSAI (réfèrent Santé Accueil Inclusif) et son temps d'intervention légal et obligatoire
- Actualisation des annexes avec le nom de la nouvelle directrice du Multi Accueil.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, par 19 voix POUR** :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Béatrice CROISILE ;
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « les Pierrots » annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.10 Guichet Unique des Familles – Modification du règlement de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dernière délibération 2025/28 en date du 11 mars 2025 portant modification du règlement de fonctionnement du Guichet Unique des Familles,

Vu la délibération 2026/09 en date du 27 janvier 2026, portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,

Considérant que ces deux règlements régissent ensemble l'organisation administrative du service Petite Enfance proposé aux familles,

Madame CROISILE expose à l'assemblée la nécessité d'actualiser aussi le règlement de fonctionnement du Guichet Unique des Familles.

Ce règlement est le référentiel des pratiques de la Commune en matière d'accompagnement et de simplification des démarches des familles dans la recherche d'un mode d'accueil collectif ou individuel. Il porte les modalités générales de demande de places d'accueil pour les familles et les conditions d'attribution des places au Multi-Accueil « les Pierrots » par la Commission d'attribution. Il est porteur d'actions parentalité sur le territoire.

Les modifications principales sont :

Le nombre de commission d'attribution des places est ramené à une par an et se tient entre mars et mai.

La grille d'évaluation des conditions d'admission par la commission d'admission des places a été revue et actualisée.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Béatrice CROISILE ;
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Guichet Unique des Familles annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

2026.11 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon - Rapport d'activités pour 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du rapport d'activité de l'année 2024 pour présentation en séance, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Ce rapport remis préalablement à chaque conseiller, présente les réalisations de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au cours de l'exercice 2024.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

S'agissant du dernier Conseil de cette mandature,

Mattia Scotti remercie « tous les conseillers municipaux qui en 6 ans ont fait un travail remarquable » ; Michel Goy retourne les remerciements au Maire, Mattia Scotti ; Béatrice Croisile ajoute les remerciements à la DGS, Hélène Dana, avec mission d'en informer les agents, compte-tenu notamment du grand travail que représente la préparation d'un Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00.